VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
ARRETE PORTANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Services Techniques - Voie publique
Matière de l'acte : Libertés Publiques et pouvoirs de police
N° arrêté : 2015/117

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2,

VU le Code de Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie,

VU l'arrêté municipal 2014/427 en date du 8 avril 2014 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier RIGONI, Conseiller Municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article R. 411-2 du Code de la Route précité, de fixer les limites de l'agglomération de la Commune,

Considérant que la zone dite "agglomérée" de la commune est défini par l'article R. 110-2 précité, comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les limites de l'agglomération de la Commune d'Issy-les-Moulineaux, matérialisées par des panneaux du type EB 10 (début) et EB 20 (fin), sont fixées comme suit et dans le plan ci-annexé :

- Rue Henri Farman côté pair jusqu'au n°72 ;
- Place du Maréchal de Rochambeau, à l'angle du Boulevard Gallieni et du boulevard Périphérique ;
- Place du Maréchal de Rochambeau, à l'angle du quai du Président Roosevelt, le long du front bâti ;
- Quai du Président Roosevelt, à 50 mètres du boulevard Périphérique ;
- Pont d'Issy, à 155 mètres depuis le quai du Président Roosevelt ;
- Boulevard des Iles, à 160 mètres depuis l'intersection avec la rue Jean Monnet, soit à 79 mètres depuis l'entrée du pont depuis l'île Saint-Germain ;
- Quai de la Bataille de Stalingrad, à l'angle de la rue de Vaugirard ;

- Rue de Vaugirard côté pair jusqu'au milieu de la chaussée, sens montant, depuis le quai de la Bataille de Stalingrad jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Verdun ;
- Avenue de Verdun côté pair jusqu'au milieu de la chaussée, depuis la rue de Vaugirard jusqu'au chemin de Saint-Cloud ;
- Chemin de Saint-Cloud ;
- Sentier des Pucelles ;
- Boulevard Rodin, à l'intersection du sentier des Pucelles, au niveau du n°141 ;
- Sentier des étroites ;
- Rue Antoine Courbarien à l'intersection du sentier des étroites côté pair et jusqu'au n°7/9 côté impair ;
- Sentier des Loges ;
- Rue de l'Egalité au n°75 côté impair et côté pair jusqu'au n°78, jusqu'en milieu de chaussée ;
- Rue d'Arménie côté pair jusqu'au milieu de la chaussée, du n°32 jusqu'à l'intersection avec la rue Mademoiselle ;
- Rue Madame jusqu'à l'intersection avec la rue d'Arménie ;
- Rue Ferdinand Buisson côté pair jusqu'en milieu de chaussée depuis l'intersection avec la rue de Verdun à Clamart jusqu'au n°21 ;
- Sentier du chemin de Fer ;
- Rue du Chemin Vert côté pair jusqu'au milieu de chaussée ;
- Avenue du Général de Gaulle côté pair jusqu'au milieu de la chaussée depuis la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue Jean-Baptiste Potin ;
- Rue Jean-Baptiste Potin côté pair jusqu'au milieu de la chaussée du numéro 18 jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle ;
- 32 et 39, avenue du Général de Gaulle à l'intersection avec la rue Valentine Jacquet ;
- Rue de l'Abbé Derry côté pair jusqu'au milieu de la chaussée depuis le n°6 jusqu'au passage sur la rue du Chevalier de la Barre à Vanves ;
- Rue de Vanves côté pair jusqu'à la limite du stationnement côté impair depuis le n°50 de la rue d'Issy jusqu'à l'intersection avec la villa du Lycée ;
- Villa du Lycée ;
- Boulevard Voltaire côté pair jusqu'au milieu de la chaussée depuis la villa du Lycée jusqu'au n°21 ;
- 11, rue Michelet, à l'intersection avec la rue Eugène Baudouin ;
- Rue Eugène Baudouin, en limite de front bâti ;
- Allée Jean Nicot, à l'intersection avec la rue Eugène Baudouin ;
- 7, rue du Quatre Septembre ;
- Rue Ernest Renan à l'intersection avec la rue d'Oradour-sur-Glane, à 30 mètres de la bordure du boulevard Périphérique ;
- Rue d'Oradour-sur-Glane, en limite de front bâti ;
- Rue Jeanne d'Arc, à l'intersection avec les rues d'Oradour-sur-Glane et Louis Armand ;
- Rue Louis Armand en limite de front bâti jusqu'à l'intersection avec la rue du Colonel Pierre Avia ;
- Rue du Colonel Pierre Avia en limite de front bâti jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Hugo ;
- 4 et 5, rue Victor Hugo ;
- 47, boulevard des Frères Voisin ;
- Boulevard des Frères Voisin côté pair jusqu'en milieu de chaussée depuis le n°26 jusqu'au boulevard Gallieni ;
- Boulevard Gallieni côté pair jusqu'à la limite du trottoir côté impair depuis le boulevard des Frères Voisin jusqu'à la rue Camille Desmoulins ;
- Rue Camille Desmoulins côté pair depuis le boulevard Gallieni jusqu'à la rue Henri Farman.

ARTICLE 2 – La signalisation règlementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'article 1.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Issy-Les-Moulineaux,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 03 AVR. 2015

Le Conseiller Municipal délégué aux Espaces Publics, à la Circulation, au Stationnement et à la Voirie Communale,

MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Olivier RIGONI

Pour ampliation
P/ Le Député-Maire
Le Directeur Général des Services

Arnaud RIVES

Limites de l'agglomération
Echelle :1:9996
0
250m
500m
N
W
E
S